

OFFICE DES VÉHICULES

Rte de la Communance 45
Case postale
CH-2800 Delémont 1

t 032 420 71 20

www.jura.ch/ovj
manifestations.ovj@jura.ch

Demande d'autorisation pour manifestation / compétition avec véhicules motorisés sur et hors de la voie publique

La demande est à faire parvenir 8 semaines avant la date prévue de la manifestation / compétition

Manifestation / compétition sur la voie publique (routes ouvertes à la circulation)

Manifestation / compétition hors voie publique

-
1. Organisateur :
 2. Genre de manifestation / compétition :
.....
 3. Date de la manifestation / compétition :
 4. Nombre présumé de participants :
 5. Nombre présumé de véhicules / motocycles (concurrents) :
 6. Longueur du parcours : Km
 7. Lieu de départ (indications précises) :
 8. Lieu de l'arrivée (indications précises) :
 9. Début de la course :h.
Fin de la course :h.
 10. Si entraînement : Durée: de h àh.
Si course : Durée: de h àh.
 11. Nombre de tours que les coureurs auront à effectuer (courses sur circuit fermé uniquement) :
 12. Circuit / parcours (Indiquer les localités pour les compétitions sur la voie publique)
.....
.....
 13. Fermeture des routes (uniquement pour les courses sur la voie publique) :
 Au départ A l'arrivée Sans fermeture

14. Fermeture de route :

Fermeture depuis (localité)à

Heures de fermeture : deh àh

Information :

Les tronçons fermés à la circulation et desservis par des transports publics doivent faire l'objet d'une autortisation de ces derniers (CarPostal, CJ). L'accord devra être joint à la présente.

Contacts :

- CarPostal : la demande sera adressée aux deux adresses suivantes : frederic.schaller@carpostal.ch et thierry.werle@carpostal.ch
- CJ : autos@les-cj.ch

15. Quelles catégories prennent part à la manifestation / compétition ?

licencié

non-licencié

16. La manifestation / compétition prévue, a-t-elle été annoncée à une instance sportive :

➤ ASS OUI NON

➤ FMS OUI NON

➤ Autres association (veuillez spécifier)

.....

➤ Coordonnées de la personne chargée de l'homologation

.....

17. Nom et adresse des propriétaires des parcelles touchés par le parcours :

.....

.....

18. Mesures de sécurité (veuillez mentionner ci-dessous les coordonnées des services sanitaires qui seront sur place) :

Ambulance :

Véhicule de désincarcération :

Médecin :

Autres :

19. Les spectateurs sont-ils admis : Oui Non

20. La manifestation / compétition est-elle organisée pour la première fois sur ce parcours ?

Oui Non

21. Coordonnées exactes de la personne responsable :

Nom et prénom :	
Rue et n° :	
Npa et localité :	
Téléphone / portable :	
Adresse e-mail :	

22. L'organisateur **atteste** que la manifestation / compétition **n'aura pas d'emprise** sur des surfaces agricoles annoncées en tant que surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Ces informations peuvent être vérifiées sur <https://geo.jura.ch> sous le thème « Agriculture » / « Surface d'utilisation agricole » / cocher « Variante surfaces SPB Q1 »

Oui Non (*dans ce cas, un préavis du Service de l'économie rurale est à joindre*)

23. Selon l'article 18a de la loi sur les émoluments de la RCJU, une remise de 50% est octroyée aux organisateurs de manifestations qui remplissent les conditions suivantes :

- a) personnes morales exonérées de l'impôt sur la base de l'article 69, alinéa 1, lettre h ou h bis, de la loi d'impôt
- b) personnes morales poursuivant des buts idéaux qui sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice et qui ne sont pas imposées sur leur capital.

Lors du dépôt de la demande d'autorisation de manifestation une attestation fiscale (lettre a) ou la dernière décision de taxation (lettre b) doit ainsi être remise à OVJ. Nous vous rendons attentif que la remise ne sera octroyée qu'en ayant fourni un de ces documents.

A joindre :

- Annexe 1 si demande de remise de 50% de l'émolument

Annexe 1 : Demande de remise de 50% de l'émolument

Selon l'article 18a de la loi sur les émoluments de la RCJU, une remise de 50% du montant total de l'émolument est octroyée depuis le 1er janvier 2022 pour les autorisations de manifestations répondant à certains critères.

Cette remise ne s'applique qu'aux demandes d'autorisation déposées par :

- a) des personnes morales exonérées de l'impôt en application de l'article 69, alinéa 1, lettre h ou hbis, de la loi d'impôt
- b) des personnes morales poursuivant des buts idéaux qui sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice et qui ne sont pas imposées sur leur capital.

Lors du dépôt de la demande d'autorisation, la dernière décision de taxation (lettre b) ou une attestation fiscale (lettre a) est remise à l'Office des véhicules.

Toutes les explications et informations au sujet de la remise de 50 % et des différents documents à fournir figurent sur la page internet :

<https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/OVJ/Manifestations-competitions.html>.

24. L'organisateur remet ci-joint une attestation fiscale ou la dernière décision de taxation

- oui, document ci-joint

Observations :

.....
.....
.....
.....

Information :

L'organisateur est rendu attentif que la remise de 50 % du montant total de l'émolument ne sera octroyée qu'en ayant fourni la dernière décision de taxation ou une attestation fiscale.

Les documents à joindre à la demande sont mentionnés ci-dessous :

- Le règlement de la manifestation, un plan exact du parcours et un horaire, ainsi que les indications sur les mesures de sécurité prévues, l'organisation du service sanitaire et le nombre approximatif des participants;
- Extrait d'une carte nationale officielle de la suisse 1:25'000 sur laquelle le lieu de la manifestation /compétition sera indiqué;
- Croquis ou plan du parcours et des environs immédiats sur lequel les indications suivantes sont à noter : (départ, arrivée, places de parc pour les participants, places pour les spectateurs ainsi que l'endroit où stationne le service sanitaire) ;
- Attestation d'assurance (carte grise) portant sur une somme forfaitaire de 5 millions de francs au minimum (art. 3 et 31 OAV) ;
- Consentement des communes et des propriétaires fonciers concernés par cette manifestation / compétition;
- Préavis de la Fédération Jurassienne des Sports Motorisés (FJSM);
- Coordonnées de la Fédération et de la personne chargée de l'homologation du parcours ;
- Accord des transports publics dans le cas de la fermeture d'une route desservie par un service de bus.
- Dernière décision de taxation ou attestation fiscale, en cas de demande de remise de 50% de l'émolument

Date : **Signature :**

Observations :
.....
.....
.....

Cette demande d'autorisation doit être adressée à

**Office des véhicules
Rte de la Communance 45
Case postale
2800 Delémont**

Les dossiers incomplets ou hors délai ne seront pas traités.